

FOIRE AUX QUESTIONS

Bonnes pratiques en milieu forestier



2023

FOIRE AUX QUESTIONS

La foire aux questions répond aux interrogations les plus communes liées aux activités encadrées par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) ainsi que leur impact sur les milieux humides et hydriques. Cette FAQ se veut ainsi une liste non exhaustive des questions que vous pourriez vous poser en lien avec les articles du RADF. Il est également possible de visionner les vidéos Bonnes pratiques en milieu forestier, les opérations forestières et la voirie forestière.

Cette foire en question ainsi que les deux vidéos ne remplacent en rien le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Pour toute question ou précision, veuillez communiquer avec [l'unité de gestion ou la direction de la gestion des forêts de votre région administrative au ministère des Ressources naturelles et des Forêts](#)v.

DÉFINITIONS

► **Qu'est-ce qu'un écotone riverain?**

L'écotone riverain correspond à une zone entre le milieu aquatique et la forêt, composée de mousses, d'herbes ou d'arbustes caractéristiques des milieux humides. Il peut également y avoir quelques arbres ici et là dans cette zone de transition.

► **Qu'est-ce que sont les opérations forestières?**

Les opérations forestières comprennent entre autres, mais sans s'y limiter, la récolte de bois (abattage, façonnage, transport du bois) et tout ce qui entoure les travaux réalisés en milieu forestier, dont la préparation du terrain.

► **Qu'est-ce que la voirie forestière?**

La voirie forestière comprend l'ensemble des espaces qui sont réservés et aménagés pour que les personnes et leur moyen de transport puissent se promener en forêt. On parle autant des entreprises forestières que des citoyens (randonnée pédestre, VTT, etc.).

► **Qu'est-ce qu'une ornière?**

Une ornière correspond à une trace dans le sol qui se crée sous le passage répété des roues ou chenille d'un véhicule. Dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, l'ornière se définit comme « toute déchirure du tapis végétalisé » ou une trace qui a « une profondeur de plus de 200 mm à partir du sol minéral non perturbé par l'engin forestier ».

► **Qu'est-ce qu'une bande riveraine?**

Une bande riveraine est une bande végétalisée située en bordure des cours d'eau et des plans d'eau. Elle se compose de trois strates : les arbres, les arbustes et les

herbacés. Chacun d'eux a un rôle à jouer dans la protection des sols contre l'érosion, la sédimentation ainsi que la contamination de l'eau.

► **Qu'est-ce que l'érosion?**

L'érosion correspond à un mécanisme d'usure des sols et des roches. Des agents d'érosion, comme l'eau, vont venir détacher des particules des roches et du sol. Ces particules vont par la suite se déplacer.

► **Qu'est-ce que la sédimentation?**

La sédimentation correspond à un mécanisme naturel quand des matériaux se déposent à un autre endroit que leur lieu d'origine. Toutefois, les activités humaines peuvent amplifier ce phénomène. Par exemple, le sable, le gravier ou la terre va être transporté dans les fossés grâce à l'eau et se déposer au fond du cours d'eau.

BONNES PRATIQUES GÉNÉRALES

► **Quel est le meilleur moment pour réaliser des travaux en milieu forestier?**

L'idéal pour réaliser des travaux en milieu forestier est par temps secs. Lorsque le sol est sec, celui-ci a une meilleure portance. Cela permet ainsi d'éviter la création d'ornièrre, par exemple. L'hiver peut être un autre bon moment pour réaliser des travaux puisqu'un sol gelé permet de protéger les milieux humides ou les zones plus fragiles. Il faut toutefois rester vigilant que le sol est bien gelé, puisqu'il peut y avoir des périodes de dégel, même en plein hiver.

► **Quelles sont les bonnes pratiques qui peuvent être appliqués à tout type de travaux?**

La planification est une bonne pratique applicable à tout type de travaux. Il s'agit de bien connaître le territoire, comme la typographique et l'emplacement des zones fragiles et des cours d'eau, mais il faut aussi savoir les contraintes à respecter pour être en mesure de limiter son impact sur les milieux naturels. Par exemple, lors de la construction d'un chemin, la planification permet d'évaluer le meilleur tracé pour éviter de travers des cours d'eau ou pour les traverser à l'endroit où l'impact sera moindre.

Le développement en phase peut être une bonne pratique dans le cas de travaux qui auront lieu sur une grande période de temps ou sur une grande superficie. Chaque phase correspond à une partie des travaux sur une plus petite superficie de territoire. Cela permet ainsi de séparer le travail en plus petits travaux et de sécuriser le terrain afin d'éviter de laisser du sol à nu trop longtemps.

S'il y a des amas de matériaux sur le chantier, il est important de les recouvrir de toile afin de les protéger de la pluie ou du vent, par exemple. Cela permet d'éviter que ces matériaux s'érodent et deviennent une source de sédimentation.

L'entretien reste essentiel pour s'assurer que les aménagements réalisés, qu'on parle de chemins, de fossés, de ponceaux ou autres, restent fonctionnels et performants

pour plusieurs années. L'entretien régulier permet de corriger rapidement une situation problématique (comme un ponceau obstrué par des branches ou retirer les sédiments accumulés d'un bassin de sédimentation) afin qu'ils jouent pleinement leur rôle.

- ▶ **Est-ce que certaines bonnes pratiques s'appliquent à la saison hivernale seulement?**

Oui, certaines bonnes pratiques s'appliquent uniquement à la saison hivernale. Par exemple, il peut être préférable de réaliser certaines opérations forestières en hiver, où le sol gelé permet de mieux protéger le sol des milieux plus sensibles. En effet, comme le sol est gelé, la compaction est limitée, ce qui évite la création d'ornières, mais également de détruire l'espace disponible pour la filtration de l'eau et les échanges gazeux.

CHEMINS FORESTIERS ET FOSSÉS

- ▶ **Quels éléments sont pris ou sont à prendre en compte au moment de la planification d'un chemin forestier?**

La pente, la présence d'un cours d'eau ou d'autres zones fragiles, entre autres. Il est essentiel ainsi d'éviter de créer une pente droite et abrupte qui va directement au cours d'eau afin d'éviter l'apport de sédiments. Il est important de limiter la vitesse et la quantité d'eau ainsi que les sédiments à atteindre trop facilement les cours d'eau, par exemple.

- ▶ **Est-ce que tous les chemins forestiers sont bordés d'un fossé?**

Non. Les sentiers d'abattage et de débardage sont des sentiers temporaires créés pour les opérations forestières. Par conséquent, aucun fossé n'est creusé pour ce genre de sentiers.

Toutefois, les chemins forestiers (permanents) sont bordés d'un côté par des fossés.

- ▶ **Où est évacué l'eau des chemins forestiers? Comment évacuer l'eau des chemins forestiers?**

Les chemins forestiers sont construits de façon à ce que l'eau s'écoule sur les côtés grâce à leur forme concave. Quand il n'y a pas de fossés, l'eau sera redirigée vers des zones de végétation grâce à des saignées, soit de petits chemins parallèles au chemin principal. Quand il y a des fossés, ces fossés transportent l'eau jusqu'à une zone de végétation ou jusqu'à un bassin de sédimentation où les sédiments pourront se déposer avant que l'eau rejoigne la zone de végétation.

- ▶ **Comment ralentir l'eau dans les fossés?**

Il est possible de ralentir l'eau dans les fossés en aménageant des seuils, par exemple. Ces amas de roches permettent d'arrêter l'eau dans les pentes en créant un obstacle. Une fois que le niveau de l'eau atteint le haut du seuil, le surplus s'écoule lentement

par-dessus celui-ci jusqu'au prochain seuil. Un autre avantage de ce type d'aménagement est que l'eau qui s'accumule avant le seuil permet aux sédiments de se déposer, réduisant la quantité de sédiments à voyager.

PONCEAUX

► Comment sont déterminer le type et la grandeur d'un ponceau?

Plusieurs éléments sont pris en compte pour déterminer le type et la grandeur d'un ponceau, dont les éléments suivants, mais sans s'y limiter, la largeur moyenne du cours d'eau, le calcul de débit, la présence ou non de frayères ou de poissons, la pente moyenne du cours d'eau, la présence de roc, etc. Pour plus d'informations, il est possible de consulter les articles 103 à 106 et 108 ainsi que les annexes 9, 10 et 12 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

► Est-ce que les ponceaux peuvent avoir un impact sur l'habitat du poisson?

Oui, les ponceaux peuvent avoir un impact sur l'habitat du poisson. C'est pourquoi certains éléments sont considérés lors de son installation afin d'avoir un ponceau dont le type et la grandeur permettra le passage du poisson. Par ailleurs, certains emplacements sont interdits puisqu'ils auraient un impact sur les frayères.

► Quelles bonnes pratiques peuvent être mises en place lors de l'installation d'un ponceau?

Lors de l'installation d'un ponceau, il est important de limiter l'apport de sédiments à l'extérieur de la zone de travail. Il peut s'agir d'assécher la zone de travail, d'exécuter les travaux en période d'étiage ou d'installer un rideau de confinement des sédiments. L'installation de ballots de paille permet aussi de filtrer les sédiments à moindre coût lorsqu'une zone est asséchée et que l'eau est redirigée, puisque cette dernière est chargée de sédiments.

STABILISATION DES SOLS

► Comment peut-on stabiliser les sols?

Il est possible de stabiliser les sols de différentes façons. Il y a la **végétalisation** des sols, que ce soit par hydroensemencement ou par l'ensemencement à la volée, par exemple. Le système racinaire des végétaux viendra retenir les sédiments en place. Il y a également l'**enrochement**, qui nécessite l'**installation préalable d'un géotextile**. Il y a aussi la pose de toiles sur des amas de terre meuble sur les chantiers. Ces amas restent généralement plusieurs jours ou semaines avant d'être réutilisés. Les toiles permettent de protéger ces amas de la pluie qui les érode.

CIRCULATION DE LA MACHINERIE

► Est-ce que la machinerie peut circuler dans un cours d'eau?

Non, la machinerie ne peut pas circuler dans un cours d'eau.

Il existe quelques exceptions qui sont détaillées à l'article 32 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

Par ailleurs, la machinerie peut traverser un cours d'eau aller-retour à une seule reprise lors de l'installation d'un aménagement permettant de traverser ce cours d'eau. Dans ce cas, une bonne planification permet de choisir le meilleur emplacement pour limiter l'impact pendant et après les travaux. Il importe de choisir un endroit où le cours d'eau est droit et étroit, mais d'évaluer également le chemin qui va de part et d'autre de l'aménagement, entre autres pour éviter les pentes trop abruptes qui peuvent faciliter l'apport de sédiments.

ENTRETIEN

► Pourquoi est-ce que l'entretien est essentiel?

L'entretien est une bonne pratique. Il permet de s'assurer que les aménagements réalisés, qu'on parle de chemins, de ponceaux, de ponts ou autres, restent efficaces à long terme et remplissent leur rôle sur plusieurs années. Sans entretien, ces aménagements peuvent se détériorer plus rapidement et engendrer des problèmes, par exemple.

► Qu'est-ce que la méthode du tiers inférieur?

La méthode du tiers inférieur est une **méthode d'entretien des fossés**. Au lieu de recreuser le fossé dans sa forme originale, cette méthode consiste uniquement à creuser le fond du fossé jusqu'à sa profondeur initiale. Les avantages de cette méthode sont nombreux. La végétation est préservée, ce qui permet de limiter l'érosion comme la sédimentation. Par ailleurs, la quantité de terre enlevée des fossés est moindre, ce qui permet d'utiliser moins de camions, et nécessite donc moins de temps pour l'entretien.

RESSOURCES POUR OBTENIR DE L'AIDE

► Si j'ai des questions sur l'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, qui dois-je contacter?

Si vous avez des questions en lien avec le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, vous pouvez vous adresser aux unités de gestion ou aux directions de la gestion des forêts de votre région administrative au ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Vous pouvez les retrouver sur leur site web au www.quebec.ca/gouvernement/ministere/ressources-naturelles-forets/coordonnees/reseau-regional.